

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 18/12/2023

Date de la convocation:
12/12/2023
Date d'affichage:
12/12/2023

L'an 2023 et le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Hégeney, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 094.2023).

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM FISCHER Alain représente MEYER Monique, ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 093.2023, JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES MEYER Monique est représentée par FISCHER Alain, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 094.2023, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

M. SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger,

Elus suppléants excusés : M SCHAEFER Marc.

Elus absents :

Titulaires : MME WALTER Clarisse.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs présents : MME Nathalie MARAJO

Invités extérieurs excusés : M Victor VOGT.

Secrétaire de séance : M Guillaume PETER

Réf : 114.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

114.2023 : Participation employeur à la mutuelle santé et prévoyance à compter du 01.01.2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°103.2018 du conseil communautaire en date du 17.12.2018 : « Protection complémentaire santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2019 »,

Vu la délibération n°082.2019 du conseil communautaire en date du 18.11.2019 : « Prévoyance santé des agents : modalités et montants de la participation employeur à compter du 01.01.2020 »,

Vu la délibération n°057.2022 du conseil communautaire en date du 19.09.2023 : « Montants de la participation de l'employeur à la mutuelle des agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé, à compter du 01.01.2023 »,

Considérant les dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents, pour le risque santé et prévoyance,

Considérant l'adhésion aux contrats groupes mis en place via le CDG67,

Considérant que contrat assurance mutuelle santé va subir une hausse de 11,90 % des tarifs pour les agents. Par ailleurs, la réforme de la Sécurité sociale annoncée au 1er janvier 2024 va entraîner à cette date une nouvelle hausse des cotisations liée au désengagement de la Sécurité sociale et à la prise en charge de ces dépenses par les mutuelles,

Considérant que du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance va être revalorisé de 16,5 % au 1er janvier 2024 au taux de 2,02 %,

Considérant la politique RH de la communauté de communes, et l'intérêt pour la communauté de communes de fidéliser ses agents et de prendre en compte ces augmentations dans le montant de la participation employeur,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial place auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De fixer au 01.01.2024 le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé comme suit :**
 - **Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 55 €**
 - **La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale et selon les modalités suivantes :**

Conjoint : 45 €/mois

Enfants à charge : 30 €/mois et par enfant jusqu'à 2 enfants

Couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : 125 €/mois

- **De fixer au 01.01.2024 le niveau de participation de l'employeur à ses fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance comme suit :**
 - **Le montant unitaire mensuel de participation par agent : 75 €/mois**

L'ensemble des autres dispositions en place restant inchangées,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
PETER Guillaume

Le président,
ISEL Roger